

APRES LA JOURNEE DES MÈRES, LA JOURNEE DE LA MAIRE ! (Tract à portée humoristique)

« La diffamation. Une idée excellente. Le banal assassinat ne tue qu'une fois,
mais la diffamation tous les jours. »
(Terry PRATCHETT, *La Vérité* (2000))

Tous les ans, la Chambre Régionale des Comptes rend son rapport, interpellant le public des nombreuses gabegies, ou supposées comme telles, des collectivités et des ministères. En 2013 par exemple, la Ville de Paris s'était fait épingleur car en moyenne ses agents étaient absents 20 jours par an... Quand on creusait le sujet, on voyait que les professions les plus touchées étaient les agents techniques de la Petite Enfance, les auxiliaires de puériculture et les éboueurs. Des professions pénibles où on développe de nombreuses maladies professionnelles et inaptitudes. Cette année, la recommandation (non contraignante) viserait le temps de travail des agents, et particulièrement le jour du maire au profit des Mères de famille, institué en 1975. Illégal, car discriminatoire envers les Pères, et plus généralement envers ceux qui ne sont pas parents.



Ainsi, *par hasard*, lors du dernier Comité Technique Central le 21 juin, alors qu'il est interpellé par un élu de la CGT, l'adjoint au maire en charge des Ressources Humaines, Emmanuel GREGOIRE, sort une délibération retirant cette journée des Mères, qu'il soumet pour information aux représentants syndicaux présents, alors que ce point aurait dû être soumis pour avis (vote), et non pour information (pas de vote), et qui aurait dû être mis à l'ordre du jour (*encore une énième illégalité*)...

Nous rappellerons ainsi que Madame le maire (<http://www.academie-francaise.fr/la-maire>) vante bien souvent l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et le soutien des associations LGBT. Et là, étrangement, elle ne propose pas d'étendre la journée à **TOUS** les parents, se mettant en règle avec les préconisations non contraignantes de la Chambre Régionale des Comptes, mais de restreindre ce droit en place depuis plus de 40 ans, en se cachant derrière un rapport qui ne peut pas être transmis, *car ce n'est pas la procédure*, dixit Jean-Baptiste NICOLAS, DRH de la Ville de Paris.



Diffamer à ses risques et périls !

En parallèle, le Delanopolis publie le 26 juin un article sur la condamnation en appel de Madame HIDALGO pour diffamation envers un membre de la commission du Vieux Paris (<http://www.delanopolis.fr/Scoop-Hidalgo-fait-payer-par-les-Parisiens-ses-condamnations-personnelles-pour-diffamation-a3181.html>). Après l'élection de 2014, un nettoyage se fait dans la commission, et Madame le maire à titre personnel émet des propos *ad hominem* contre Monsieur Jean-François Cabestan, historien de l'architecture. Pour rappel, les membres de cette commission (créée en 1897) sont des personnalités qualifiées, qui rendent des avis consultatifs auprès de la Ville de Paris sur la politique patrimoniale et d'urbanisme.

Suite à sa condamnation en première instance, Madame HIDALGO avait fait appel du jugement, et a été de nouveau condamnée en appel, à des dommages et intérêts, et à payer les frais de justice de première instance et d'appel (soit 3.500 € de frais d'avocat de Monsieur CABESTAN).

Madame HIDALGO ayant été condamnée en son nom propre, et pour des faits détachables de sa fonction de maire de Paris, elle aurait dû payer elle-même les sommes auxquelles elle a été condamnée. Hélas, semble t'il, c'est par un virement municipal que ces sommes auraient été payées.

Le jugement est disponible (http://www.delanopolis.fr/docs/CA%20Paris_Arr%20t%20du%209%20mars%202017.pdf).

Après la journée des Mères qui doit disparaître faute de crédits, c'est la journée de la maire qui se fait payer ses condamnations pécuniaires par les Parisiens ! Espérons que le Conseil de Paris saura lui réclamer les sommes dues !

Bonne journée Madame le maire !